

ORIGINE DE VOTRE EAU

Vous faites partie de l'unité de distribution du secteur Nord - Val Saint Martin.

La gestion de la distribution de l'eau est de la responsabilité d'atlantic'eau (syndicat départemental de l'eau potable) et déléguée à VEOLIA Eau.

L'eau distribuée est produite par les stations de traitement :

- ◆ Usine des Gâtineaux à Saint Michel Chef Chef
- ◆ Usine de Basse Goulaine

La qualité des eaux brutes captées nécessite un traitement complet avant distribution.

La procédure d'élaboration des périmètres de protection des captages de :

- ◆ Saint Michel Chef Chef est terminée. La mise en œuvre sur le(s) site(s) est en cours.
- ◆ Basse Goulaine (soit 90 % de l'eau distribuée sur Pornic, La Bernerie en Retz et Les Moutiers en Retz) est terminée. La mise en œuvre sur le(s) site(s) est en cours.

CONTROLE DE VOTRE EAU

L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau distribuée de la ressource au robinet du consommateur. L'exploitant doit aussi surveiller ses installations et la qualité de l'eau qu'il produit et distribue.

Cette synthèse prend en compte les résultats provenant de 72 prélèvements sur l'année.

Les résultats sont consultables au fil de l'eau sur le site national : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Les fiches de synthèse annuelles sont mises en ligne sur le site de l'ARS :

<https://www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr/eau-destinee-la-consommation-humaine>

CONSEILS DE CONSOMMATION

- ◆ Utilisez uniquement l'eau du réseau d'eau froide pour la boisson et pour cuisiner.
- ◆ Si vous décelez un goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures pour l'éliminer.
- ◆ Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire ou de l'utiliser pour la cuisine.
- ◆ Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laissez couler l'eau avant de la boire lorsqu'elle n'a pas été utilisée depuis plusieurs heures dans les canalisations.
- ◆ Si vous possédez un adoucisseur, assurez vous qu'il n'alimente que le réseau d'eau chaude.
- ◆ La qualité de l'eau distribuée à votre robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire (osmoseur...). En présence, n'oubliez pas de l'entretenir régulièrement.
- ◆ En cas d'utilisation alternée du réseau public et d'un puits ou forage privé, la déconnexion des deux réseaux est obligatoire, la responsabilité du propriétaire pouvant être engagée.

SECTEUR NORD - VAL SAINT MARTIN



APPRECIATION GLOBALE DE VOTRE EAU EN 2021

**L'EAU DE L'UNITÉ DE DISTRIBUTION
DU SECTEUR NORD - VAL SAINT MARTIN EST DE BONNE QUALITE**

Les résultats analytiques pour quelques paramètres se trouvent au verso de la feuille.

**LORSQUE LA SAVEUR OU LA COULEUR DE L'EAU DU ROBINET
PRESENTE UN ASPECT INHABITUEL,
SIGNEZ LE A VOTRE DISTRIBUTEUR D'EAU (voir facture).**

SECTEUR NORD - VAL SAINT MARTIN

APPRECIATION DE VOTRE EAU EN 2021 POUR QUELQUES PARAMETRES

BACTERIOLOGIE

Tout résultat d'analyse supérieur aux limites de qualité indique un non-respect réglementaire et signale la présence de bactéries indicatrices d'une éventuelle contamination fécale pouvant provoquer des troubles digestifs.

Très bonne qualité bactériologique

Taux de conformité	100	%
--------------------	-----	---

NITRATES

La teneur limite de 50 milligrammes par litre (mg/L) en nitrates est fixée en fonction des risques pour la population la plus vulnérable (nourissons et femmes enceintes ou allaitantes). Cette valeur constitue une précaution vis-à-vis du risque d'apparition de maladie bleue du nourrisson (méthémoglobinémie) et du risque suspecté à long terme d'effets cancérogènes.

Eau conforme pour le paramètre nitrates

Minimum	1	mg/l
Moyenne	5	mg/l
Maximum	20	mg/l

PESTICIDES

Plus de 200 pesticides et produits de dégradation (ou métabolites) sont recherchés, à des fréquences variables selon le débit de la station de traitement. La plupart de ces molécules font l'objet d'une limite de qualité réglementaire dans l'eau du robinet de 0,1 microgramme par litre (µg/L) par molécule et de 0,5 µg/L pour la somme.

La valeur réglementaire de 0,1 µg/L n'est pas fondée sur une approche toxicologique et n'a donc pas de signification sanitaire. Pour autant, tout dépassement de cette valeur nécessite une évaluation par comparaison avec la valeur sanitaire maximale établie par l'ANSES, ainsi qu'une gestion spécifique visant le retour à la conformité.

Eau conforme pour le paramètre pesticides

Taux de conformité	100	%
--------------------	-----	---

DURETE

La dureté, ou titre hydrotimétrique (TH ou DH), correspond à la présence de calcium et de magnésium dans l'eau et s'exprime en degré français (°F). La consommation d'une eau dure n'est pas dangereuse pour la santé. Elle présente surtout l'inconvénient d'entartrer les récepteurs, les appareils ménagers et les conduites. Au contraire, une eau douce peut dans certaines conditions dissoudre les métaux des canalisations et entraîner des risques pour la santé. Aucune teneur limite réglementaire concernant ce paramètre n'a été fixée.

Eau peu calcaire, dureté faible

Minimum	12	°F
Moyenne	15	°F
Maximum	17	°F

ALUMINIUM

La présence d'aluminium dans l'eau potable peut être d'origine naturelle ou liée à un dysfonctionnement de la filière de traitement d'eau utilisant du sulfate d'aluminium. Un excès d'aluminium dans l'eau peut présenter un danger d'encéphalopathie pour les personnes subissant des séances de dialyse. Il entraîne également une dégradation des eaux dans les canalisations par des phénomènes de dépôts. La limite de qualité pour l'eau potable est fixée à 0,200 mg/l et à 0,030 mg/l pour les eaux de dialyse.

Eau conforme pour le paramètre aluminium

Minimum	0,002	mg/l
Moyenne	0,018	mg/l
Maximum	0,071	mg/l

CARBONE ORGANIQUE TOTAL

Le carbone organique total (COT) dépasse régulièrement la référence de qualité (2 mg/L). Le COT, paramètre global intégrant de nombreux composés organiques, n'est pas un indicateur de risque sanitaire, mais d'efficacité de l'usine de traitement d'eau potable. A valeur élevée, le COT peut être à l'origine d'une dégradation de la qualité de l'eau distribuée (goût, odeur, dépôt).

Dépassements ponctuellement importants de la référence de qualité en carbone organique total.

Minimum	1,10	mg/l
Moyenne	2,07	mg/l
Maximum	3,30	mg/l